



Tennis Club d'Anières

Rte de la Côte d'Or, 10

1247 Anières

tca@tcanieres.ch - +41 22 751 27 27

Conditions générales pour l'école de Tennis 2023/2024

1.) Cotisations

Chaque enfant (dès l'âge de 6 à 18 ans) inscrit à l'école de tennis doit être membre du TCA,

Cotisation annuelle : **CHF 60.00** / Coheran (Corsier-Hermance-Anières)
CHF 80.00 / Hors communes

La cotisation est due à la rentrée scolaire (début septembre).

Le club se réserve le droit de ne plus accepter un membre dont la cotisation n'aura pas été acquittée.

2.) Inscription

Le bulletin d'inscription doit être rempli lisiblement et remis au moniteur ou à la monitrice au plus tard après la première séance d'essai.

Les places étant malheureusement limitées, la priorité est donnée aux participants suivant déjà des cours à l'année. L'heure sera fixée par les professeurs et affichée au Club House et sur le site internet www.tcanieres.ch fin août. Les groupes seront définitifs fin septembre.

Les parents s'engagent une fois l'inscription confirmée, à régler le montant des cours dans leur intégralité.

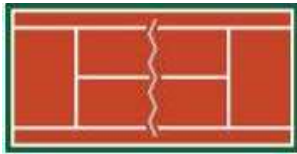
3.) Absence

Les enfants ou leurs responsables légaux sont tenus d'informer le moniteur ou la monitrice lors d'une absence aux entraînements.

Les absences de l'élève quels qu'en soient les motifs et la durée, ne donnent droit à aucun remboursement ni leçon de remplacement.

4.) Assurance

Les participants doivent bénéficier d'une assurance accident, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.



TCA 
TENNIS CLUB D'ANIÈRES

Tennis Club d'Anières

Rte de la Côte d'Or, 10

1247 Anières

tca@tcanieres.ch - +41 22 751 27 27

Le club est relevé de toute responsabilité si :

- Le bulletin d'inscription n'est pas rempli correctement.
- L'enfant n'a pas observé les consignes de sécurité dictées par le/la moniteur/trice.
- Les parents ou le représentant légal n'informent pas le/la moniteur/trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait leur enfant.

En cas d'accident, le comité ou le moniteur responsable avise le représentant légal et prend toute mesure qu'il estimera nécessaire pour une prise en charge médicale la plus adaptée possible.

5.) Interruption

L'engagement pris à l'année ne peut pas s'arrêter en cours de saison.

6.) Facturation

Les factures pour l'année complète vous parviendront par courrier début septembre avec la possibilité de payer en deux fois.

7.) Divers

Lieu des cours :

Par beau temps, les cours ont lieu sur les courts extérieurs. Les jours de pluie ainsi qu'en hiver, nous occuperons la salle polyvalente de l'école d'Anières (salle communale).

Tenue de sport obligatoire

Droit d'auteur :

Toute photo ou vidéo des membres de la société pourra être utilisée à des fins promotionnelles et apparaître sur le site internet de la société.

Le(a) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et décharge le club de toutes responsabilités en cas d'accident survenu lors d'inobservation du présent règlement.

L'enfant ainsi que ses parents ou représentant légal, s'engagent à respecter ce règlement dans son intégralité.